

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 9 avril 2019
N°2019 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Monsieur Bruno MATHIAS, pour la création d'un nouveau branchement eau potable au niveau de la rue des Fourneaux,

Vu l'arrêté accordant un permis de construire N° PC 091 599 18 50007 en date du 13 décembre 2018 à Monsieur NAGEL et Madame DESRICOURT-DELANUX,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable rue des Fourneaux, lieu-dit « les sables », la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 10 avril 2019 à 7h00, jusqu'au 12 avril 2019 à 17h00.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°12 et le n°14 de la rue des Fourneaux à compter du 10 avril 2019 à 7h00, jusqu'au 12 avril 2019 à 17h00.

Article 3 : Les véhicules de l'entreprise SUEZ Eau France SAS représenté par M. Mathias et située à Montgeron seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ Eau France SAS, représentée par M. Mathias, située à Montgeron, pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 9 avril 2019
Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

